

## AVIS PUBLIC

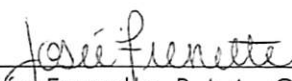
**OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 378(R) ET 381 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

Lors de son assemblée régulière tenue le 21 mars 2018, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté les règlements en objet.

Le règlement de remplacement numéro 378(r) est entré en vigueur le 8 mai 2018 et le règlement numéro 381 est quant à lui entré en vigueur le 18 avril 2018 suite à la signification d'avis à cet effet par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Quiconque désire prendre connaissance des règlements numéros 378(r) et 381 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également les consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 22 MAI 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 21 juin 2018. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière  
Maire  
Saint-Ubalde  
Municipalité